

NIGERIA

Liste d'engagements spécifiques

(Seul le texte anglais fait foi)

NIGERIA - LISTE D'ENGAGEMENTS SPECIFIQUES

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
I. ENGAGEMENTS HORIZONTAUX			
<p>TOUS LES SECTEURS INCLUS DANS CETTE LISTE</p> <p><u>Présence commerciale</u></p>	<p>3) Pour établir une présence commerciale, les fournisseurs étrangers de services doivent constituer ou implanter leur entreprise dans le pays conformément aux dispositions applicables de la législation nigériane et, le cas échéant, aux règlements concernant en particulier l'acquisition de terrains et d'immeubles, les locations, etc. Cette obligation est imposée de façon non discriminatoire.</p> <p>Les entreprises étrangères qui investissent au Nigéria ont les mêmes droits et les mêmes devoirs que les entreprises du pays et peuvent transférer leurs bénéfices à l'étranger conformément aux règlements en vigueur.</p>		

NIGERIA (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<u>Présence de personnes physiques</u>	4) Non consolidé sauf pour ce qui concerne l'entrée et le séjour temporaire des personnels de direction de haut niveau et des experts nécessaires pour la gestion des investissements étrangers. Leur emploi doit être agréé par les fournisseurs de services et confirmé par l'IDCC.*	4) Non consolidé sauf pour ce qui concerne les personnes physiques visées dans la colonne concernant l'accès au marché	

* Des directives détaillées sont à disposition au secrétariat de l'IDCC, Ministère fédéral de l'industrie, Secrétariat fédéral, Abuja, Nigéria.

NIGERIA (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
II. ENGAGEMENTS SECTORIELS			
2. SERVICES DE COMMUNICATION			
C. <u>Services de télécommunication¹</u> Vente et installation de postes téléphoniques (7521, 7522, 7523)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Néant	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Néant	
Exploitation de téléphones publics (7521)	1) Sans objet 2) Sans objet 3) Néant 4) Néant	1) Sans objet 2) Sans objet 3) Néant 4) Néant	

1 La Régie nationale, NITEL, a le monopole de tous les services publics internationaux et de commutation; elle a également la responsabilité de l'extension des infrastructures de télécommunication. Le gouvernement s'emploie peu à peu, par l'entremise de la Commission nationale des télécommunications, à privatiser jusqu'à un certain point les services énumérés dans la présente offre et de les ouvrir à la concurrence.

NIGERIA (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Appareils mobiles de communication - cellulaire, recherche, etc. (téléphone et information) ¹ (7521, 7523)	1) Non consolidé 2) Non consolidé 3) Néant 4) Néant	1) Non consolidé 2) Non consolidé 3) Néant 4) Néant	
Services à valeur ajoutée ¹ (7523)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Néant	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Néant	

1 La prestation transfrontières de n'importe quel service (international) en dehors du réseau NITEL et le détournement du trafic international sont interdits; ces dispositions ne peuvent être prises qu'en collaboration avec la NITEL.

NIGERIA (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>7. SERVICES FINANCIERS</p> <p>B. <u>Services bancaires et autres services financiers à l'exclusion de la négociation des valeurs mobilières et de l'assurance</u></p> <p>a) Acceptation de dépôts et d'autres fonds remboursables du public (81115-9)</p> <p>b) Prêts de toute nature, y compris crédit hypothécaire, affacturage et financement de transactions commerciales (8113)</p> <p>c) Garanties et engagements (81199)</p>	<p>1) Sous réserve d'une participation maximale de 40 pour cent au capital social</p> <p>2) Non consolidé à l'exception de c) "garanties et engagements"¹</p> <p>3) Les sociétés doivent être légalement constituées au Nigéria</p> <p>4) Non consolidé</p>	<p>1) La composition du conseil d'administration doit correspondre au partage des parts de propriété</p> <p>2) Non consolidé à l'exception de c) "garanties et engagements"¹</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé</p>	

1 Les garanties et engagements font l'objet d'un règlement.

NIGERIA (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>d) Crédit-bail (8112)</p> <p>e) Tous services de règlement et de transferts monétaires, y compris les cartes de crédit, cartes de paiement et similaires, les chèques de voyage et les chèques ordinaires (81339)</p> <p>f) Opérations pour compte de clients sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> - instruments du marché monétaire (81339) - devises étrangères (81333) - valeurs mobilières négociables (81321) 			

NIGERIA (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>- autres instruments négociables (81339)</p> <p>g) Gestion d'actifs (81323)</p> <p>h) Services de règlement et de compensation afférents à des actifs financiers (à l'exception des valeurs mobilières) (81339)</p> <p>i) Fourniture et transfert d'informations financières (8131)</p> <p>9. SERVICES RELATIFS AU TOURISME ET AUX VOYAGES A.-D. (641-643, 7471, 7472)</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Néant</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Néant</p>	

NIGERIA (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques	Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>11. SERVICES DE TRANSPORT</p> <p>A. <u>Services de transports maritimes</u></p> <p>b) Transports internationaux¹ (7212)</p>	<p>1) Non consolidé: L'accès au marché du transport des marchandises est soumis aux dispositions du Décret national relatif à la politique des transports maritimes, n 10, 1987</p> <ul style="list-style-type: none"> - 40 pour cent au moins du transport de marchandises par lignes régulières sont réservés aux transporteurs nigériens; - 100 pour cent du transport de marchandises pour le compte des pouvoirs publics sont réservés aux transporteurs nigériens; - 50 pour cent du transport en vrac de marchandises (solides/liquides) sont réservés aux transporteurs nigériens¹; 	<p>1) Non consolidé</p>	

¹ Cabotage exclus.

NIGERIA (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>c) Location de navires avec équipage (7213)</p> <p>d) Entretien et réparation de navires (8868)</p>	<p>- 50 pour cent du transport des marchandises au titre de l'assistance technique ou de l'aide internationale sont réservés aux navires qui appartiennent à des transporteurs nigériens ou loués par eux.</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant (à condition que le représentant du propriétaire du navire se conforme aux lois applicables à l'établissement d'une entreprise au Nigéria)</p> <p>4) Non consolidé</p> <p>1) Non consolidé</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Non consolidé</p> <p>4) Non consolidé</p> <p>1) Non consolidé</p> <p>2) Consolidé</p>	<p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé</p> <p>1) Non consolidé</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Non consolidé</p> <p>4) Non consolidé</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Consolidé (autorisation obligatoire pour les transporteurs nigériens)</p>	

NIGERIA (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
E. <u>Services de transports ferroviaires</u> d) Entretien et réparation du matériel de transports ferroviaires (8868)	3) Néant 4) Non consolidé 1) Non consolidé* 2) Non consolidé* 3) Néant 4) Néant	3) Néant 4) Non consolidé 1) Non consolidé* 2) Non consolidé* 3) Néant 4) Néant	